



Mairie de CAMPAGNE
15 Avenue de Garrigues
34160 CAMPAGNE
Tel : 04 67 86 90 24

Mail : communedecampagne@wanadoo.fr

Horaire d'ouverture au public :

Mardi : 13h à 16h et Vendredi : 10h à 13h

L'équipe municipale a le plaisir d'annoncer l'arrivée de trois professionnels de santé qui viennent s'installer sur notre commune, dans les locaux récemment aménagés à l'étage de la Maison Vigneronne.



Nous sommes heureux de les accueillir et leur souhaitons une pleine réussite dans l'exercice de leurs fonctions. Leur présence contribuera à améliorer l'accès aux soins et à renforcer le dynamisme médical de notre territoire. Nous invitons l'ensemble des habitants à leur réserver le meilleur accueil.

Vous trouverez ci-dessous les noms des praticiens qui s'installent au sein des nouveaux locaux ainsi que leur spécialité.

Docteur HABAS Charline, Médecin Généraliste,

Titulaire d'un diplôme Inter-universitaire d'accueil aux urgences pédiatriques et d'un DPC sommeil pour les Polygraphies (dépistage de l'apnée du sommeil)

Son activité en notre commune débutera le 01 octobre 2026 avec les créneaux de consultations uniquement en ligne sur DOCTOLIB à partir du 3 septembre.

Tous les nouveaux patients seront acceptés.



Mme DUCHATEL HABAS Margaux, Kiné Générale,

Spécialité en pédiatrie des tout petit "neuro développement de la naissance à la marche pour les enfants ordinaires et extraordinaires", ainsi que de la Sénologie (prise en charge autour du cancer du sein)

Son activité débutera le 01 octobre 2026.



Mme ALLART Fanny, Infirmière libérale,

Déjà connue et reconnue sur la commune pour avoir pris soin de certains d'entre nous...
En plus des soins à domicile, elle pourra consulter dans son nouveau cabinet.

Son activité a débuté le 01 août 2026.

Société privée :

Un lot est également occupé par une entreprise qui ne professe aucune activité commerciale.

Information Parking :



Afin de permettre aux patients de pouvoir accéder à ces nouveaux services, 5 places de parkings + 2 places PMR situés à proximité sont identifiées et réservées exclusivement à ces nouvelles activités. Désormais il convient de respecter cette nouvelle directive.